

DEC

Le recteur de l'académie de Nice,

Affaire suivie par :
Lydia DE-GREGORIO
Tél : 04 93 53 72 60
Mél : ate@ac-nice.fr

Rectorat de l'académie de Nice
53, avenue Cap de Croix
06000 NICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat. ;

VU le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1re classe des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 8 février 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture et l'organisation de recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 7 avril 2021 fixant, au titre de l'année 2021, le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2021, dans l'académie de Nice :

Président :

Monsieur PEIFFERT Christian, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines au rectorat de Nice.

Vice-présidente :

Madame MORELLO Hélène, attachée principale d'administration de l'état, cheffe de département au rectorat de Nice.

Membres de jury :

Monsieur CHAMEROY Franck, personnel de direction, collègue Ségurane à Nice ;

Madame LEMARQUAND Valérie, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, collègue Marcel Rivière à Hyères ;

Madame SAGASPE Sandrine, personnel de direction, collègue Paul Emile Victor à Vidauban ;

Monsieur SORAIN Alexandre, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université Côte d'Azur ;

Suppléante :

Madame BAILLARGEAT Mélanie, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, rectorat de Nice.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le